

2M PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 524 030 euros
Siège social : 2, Rue Jupiter
25400 TAILLECOURT
422 961 755 RCS BELFORT

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le 12/08/11
Sous le N° d'Entrée : A1585
P. Le Greffier associé

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mil onze,
Le huit juin à dix-huit heures,
Sur le bateau AZUR RHAPSODIE amarré dans le Port de Fréjus,

Les associés de la société 2M PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 7 524 030 euros, divisé en 752403 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Brigitte MENNECHET,

- propriétaire de 138 parts sociales
- usufruitier de 274408 parts sociales

Mademoiselle Camille MENNECHET, nu-propriétaire de 225721 parts sociales

Monsieur Didier MENNECHET,

- propriétaire de 54402 parts sociales
- usufruitier de 402755 parts sociales

Monsieur Jérémy MENNECHET, nu-propriétaire de 225721 parts sociales

Mademoiselle Manon MENNECHET, nu-propriétaire de 225721 parts sociales

Société SAEMR AG, propriétaire de 20700 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier MENNECHET, co-gérant associé ;

Messieurs Marc DEBRA et Jean-Marc DUFETEL, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sont absents excusés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- modification des conditions de révocation des gérants,
- suppression des alinéas 5 et 6 de l'article 10 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9 802 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18 036 667,17 euros de la manière suivante :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 18 036 668,17 euros |
| A la réserve légale | 275 881,52 euros |
| Le solde, soit | <u>17 760 786,65 euros</u> |
| Au report à nouveau | |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de prévoir la possibilité de révocation des gérants par décision des associés représentant + de 50 % des parts détenues en nue-propriété et + de 50 % des parts détenues en usufruit, soit une majorité cumulative.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 10 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 10 – GERANCE

Le 4^{ème} alinéa est modifié comme suit :

Tout gérant, associé ou non, nommé ou non dans les statuts, est révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés représentant + de 50 % des parts détenues en nue-propriété et + de 50 % des parts détenues en usufruit, soit une majorité cumulative.

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de supprimer les alinéas 5 et 6 de l'article 10 des statuts relatif à la désignation du gérant statutaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

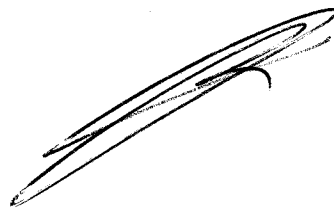
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.